

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOQUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOQUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Absents : MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Excusée : Mme A. MIZZI

Secrétaire de séance : M. Pascal VIDONNE

2023DELIB060 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE SAVEURS ET PAYSAGES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique en date du 24 mai 2023 ;

Considérant l'organisation de la Randonnée Saveurs et Paysages et son bilan ;

Considérant la participation bénévole de 6 associations ;

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à ces associations bénévoles pour les remercier de leur participation à la Randonnée « Saveurs et Paysages 2023 » ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Accorde** à l'association Les Amis des Sentiers, au titre de l'année 2023, compte-tenu de la charge de travail et de son investissement durant la Randonnée « Saveurs et Paysages 2023 », une subvention exceptionnelle de 450 € ;

Article 2 : **Accorde**, au titre de l'année 2023, compte-tenu de leur participation à la Randonnée « Saveurs et Paysages 2023 », une subvention exceptionnelle de 250 € à chacune des associations suivantes :

- Les Abeilles du Salève
- L'Association de Parent d'Élèves de la colline (APE)

- La ligue de protection des oiseaux (LPO)
- L'Association Handi Caf
- L'Association Handi Festif

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 9 JUIN 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.